



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-940

Avis est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale.*

Le règlement a pour objet :

1. Agrandir l'affectation industrielle régionale à même l'affectation urbaine de Drummondville, afin de permettre l'implantation d'une fonction à caractère urbain;
2. Agrandir le périmètre urbain, l'affectation industrielle régionale et de moindre mesure l'affectation conservation à même l'affectation urbaine et rurale de Drummondville, afin de permettre l'implantation d'un parc industriel;
3. Autoriser l'ouverture d'une route dans l'affectation rurale de Drummondville afin de desservir l'affectation industrielle régionale.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond ou encore au bureau de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 20 juin 2024.

Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière